



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 25

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, M. Thomas ARDUIN, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS, Mme Christel MASSE.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI à Mme Marie-Laure WALTHER

Mme Christine BEAULIEU à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Aurélie GHIGHI à Mme Mirielle CORTE

Mme Pascale BISCAY à Mme Valérie MASSON CROUZET

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2026-06-08

Nomenclature ACTES 1.1

**Lancement d'une délégation de service public
Enlèvement de véhicules**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux délégations de service public,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la mise en fourrière des véhicules,

CONSIDERANT que la collectivité doit assurer l'enlèvement, le gardiennage et, le cas échéant, la restitution ou la destruction des véhicules mis en fourrière sur le territoire de la commune de Sausset-les-Pins,

CONSIDERANT que ce service présente un caractère de service public administratif pouvant être confié à un opérateur économique dans le cadre d'une délégation de service public,

CONSIDERANT que le recours à une délégation de service public permet d'assurer la continuité, l'efficacité et la qualité du service, ainsi qu'une meilleure adaptation aux besoins des usagers et aux contraintes d'exploitation,

CONSIDERANT le rapport présenté à la commission de DSP en date du 10 juin 2026 et annexé, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la commune de Sausset-les-Pins.

Article 2 : D'approuver les caractéristiques principales des prestations confiées au futur délégataire telles qu'exposées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure de passation de la délégation de service public conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des actes nécessaires au déroulement de cette procédure.

Le Maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : 27

Contre :

Abstention : 2 (M. VARGAS/M. PELEYROL)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION N° 2026-06-08

Objet : Lancement d'une délégation de service public – Enlèvement de véhicules

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La collectivité est compétente pour assurer l'exécution des décisions de mise en fourrière prises notamment dans les cas prévus par le Code de la route.

Le service comprend notamment :

- L'enlèvement des véhicules,
- leur transport vers le lieu de gardiennage,
- la garde en fourrière,
- la restitution aux propriétaires,
- les opérations préalables à l'aliénation ou à la destruction des véhicules non réclamés,
- les relations avec les forces de police et les services administratifs compétents.

Ce service participe :

- au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques,
- à la fluidité de la circulation,
- au respect des règles de stationnement,
- à la sécurisation de l'espace public.

Compte tenu des contraintes techniques, matérielles et organisationnelles du service (astreinte permanente, matériels spécialisés, capacités de gardiennage, disponibilité 24h/24 et 7j/7), la collectivité souhaite confier son exploitation à un opérateur spécialisé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de lancer une procédure de délégation de service public, enlèvement des véhicules.

Les membres de la commission de DSP ainsi que le conseil municipal seront saisis pour le choix du délégataire.

Rapport sur le principe de la délégation de service public

Service d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules

1. Objet du rapport

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

Il a pour objet de présenter au Conseil municipal les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire dans le cadre de l'exploitation du service d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules sur le territoire de SAUSSET-LES-PINS, ainsi que les motifs justifiant le recours à une délégation de service public (DSP).

2. Contexte et enjeux du service

La collectivité est compétente pour assurer l'exécution des décisions de mise en fourrière prises notamment dans les cas prévus par le Code de la route.

Le service comprend notamment :

- l'enlèvement des véhicules ;
- leur transport vers le lieu de gardiennage ;
- la garde en fourrière ;
- la restitution aux propriétaires ;
- les opérations préalables à l'aliénation ou à la destruction des véhicules non réclamés ;
- les relations avec les forces de police et les services administratifs compétents.

Ce service participe :

- au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
- à la fluidité de la circulation ;
- au respect des règles de stationnement ;
- à la sécurisation de l'espace public.

Compte tenu des contraintes techniques, matérielles et organisationnelles du service (astreinte permanente, matériels spécialisés, capacités de gardiennage, disponibilité 24h/24 et 7j/7), la collectivité souhaite confier son exploitation à un opérateur spécialisé.

3. Objet de la délégation

La délégation aura pour objet l'exploitation du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules sur le territoire de SAUSSET-LES-PINS.

Le délégataire assurera notamment :

- l'enlèvement des véhicules désignés par les autorités compétentes ;
- le transport et le gardiennage des véhicules ;
- l'accueil du public ;
- la restitution des véhicules ;
- la gestion administrative et financière du service ;
- l'exécution des procédures relatives aux véhicules abandonnés ou destinés à destruction ;
- la tenue des registres et états réglementaires ;
- la continuité du service public.

Le délégataire exercera le service à ses risques et périls.

4. Principales caractéristiques des prestations

4.1 Périmètre du service

Le service couvrira l'ensemble du territoire de SAUSSET-LES-PINS.

Les interventions pourront concerner :

- les véhicules légers ;
- les deux-roues ;
- les véhicules utilitaires ;
- les véhicules de transports de marchandises et transport en commun ;
- les remorques de camping, caravanes ou autres
- les véhicules sans moteur, bicyclettes, tricycles..
- et, le cas échéant, les poids lourds selon les capacités du délégataire.

4.2 Conditions d'exploitation

Le délégataire devra :

- disposer des agréments et habilitations nécessaires ;

- assurer un service permanent, y compris les nuits, week-ends et jours fériés ;
- disposer de véhicules d'enlèvement adaptés ;
- disposer d'un terrain de fourrière conforme à la réglementation ;
- garantir la sécurité et la traçabilité des opérations ;
- respecter les délais d'intervention fixés par la collectivité.

4.3 Relations avec la collectivité

La collectivité conservera :

- le pouvoir de police et les décisions de mise en fourrière ;
- le contrôle du bon fonctionnement du service ;
- un droit permanent d'information et de contrôle.

Le délégataire transmettra régulièrement :

- des rapports d'activité ;
- des données statistiques ;
- les éléments financiers relatifs à l'exploitation du service.

5. Mode de gestion envisagé

Après analyse des différents modes de gestion possibles, il apparaît que le recours à une délégation de service public constitue le mode de gestion le plus adapté.

En effet :

- le service nécessite des moyens techniques spécifiques ;
- son fonctionnement impose une forte disponibilité opérationnelle ;
- les recettes d'exploitation sont principalement perçues auprès des usagers ;
- le transfert du risque d'exploitation au délégataire permet de limiter les charges supportées par la collectivité.

Le délégataire sera rémunéré substantiellement par les résultats de l'exploitation du service conformément aux dispositions applicables aux délégations de service public.

6. Durée de la délégation

La durée prévisionnelle du contrat est fixée à 5 ans à compter de sa date de notification.

Cette durée tient compte :

- des investissements nécessaires à l'exploitation ;
- des contraintes d'organisation du service ;
- de la nécessité d'assurer une stabilité et une continuité du service public.

7. Conditions financières

Le délégataire percevra directement auprès des usagers les frais d'enlèvement, de garde et les autres frais prévus par la réglementation applicable.

Le contrat précisera :

- les conditions tarifaires ;
- les modalités de révision des tarifs ;
- les éventuelles redevances dues à la collectivité ;
- les obligations financières du délégataire.

8. Procédure de passation

La procédure sera conduite conformément aux dispositions applicables aux délégations de service public.

Elle comportera notamment :

- une publicité préalable ;
- une sélection des candidatures ;
- une analyse des offres ;
- une phase de négociation avec les candidats admis à présenter une offre ;
- l'approbation du choix du délégataire par l'assemblée délibérante.

9. Conclusion

Au regard :

- des contraintes techniques et opérationnelles du service ;

- des besoins de continuité et de réactivité ;
- de la capacité d'opérateurs spécialisés à assurer cette mission ;
- et de l'intérêt économique et organisationnel pour la collectivité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation correspondante.